



Mouzieys-Panens

DÉPARTEMENT du TARN

 MAIRIE
 81170

PROCÈS VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2023

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Qui ont voté : 9

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIERE

Absents excusés : Christel MAZIERES, Fabien DELPECH

Secrétaire de séance : Gérard MANDIRAC

Monsieur le Maire propose aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procès-verbal. Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du conseil municipal), étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Recomposition du conseil communautaire
- Délégués au SMLS
- Ligne de trésorerie
- Approbation du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Affectation du résultat
- Subvention aux associations
- Avenant - actualisation de prix - marché public "salle associative et logement"

Questions diverses

Objet : Recomposition du Conseil Communautaire de la 4C au 1er janvier 2023 (extension du périmètre) - DE 2023 001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 2 décembre 2022, dont il donne lecture, les communes d'Amarens, Frausseilles et Donnazac ont été rattachées à la 4C au 1er janvier 2023, ce qui implique une extension du périmètre de la communauté de communes.

Par délibération du 31 janvier 2023, le Conseil Communautaire a proposé et adopté, en conformité de l'article 5211-6-1 du CGCT, modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75, la mise en place d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, prévues au I. dudit article précité du CGCT.

Il rappelle que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1er janvier de l'année publié par l'INSEE. Au 1er janvier 2023, la population prise en compte est celle de 2020 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il présente ensuite au Conseil Municipal le tableau de répartition des sièges au titre de l'accord local qui a été validé par le Conseil Communautaire et précise que les Conseils Municipaux des 25 communes membres de la 4C sont invités à se prononcer avant le 2 Mars 2023 sur la composition du Conseil communautaire.

Il rappelle également que les communes ne disposant que d'un seul délégué, se voient attribuer un délégué suppléant.

A défaut d'accord local valable, qui doit être conclu à la majorité des deux tiers des communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci, Monsieur le Préfet arrêtera la composition du Conseil Communautaire selon la répartition de droit commun.

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse - Périmètre modifié.

Accord Local. (Article L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse au 1er Janvier 2023.

Communes	Population Municipale au 01/01/2023 - Population Millésime 2020 5236habitants	Nbre. de sièges au titre de la répartition de droit commun	Proposition Nbre. de sièges au titre de l'accord local 4C
Cordes sur Ciel	817	6	5
Penne	587	4	3
St Martin Laguépie	391	3	2
Les Cabannes	367	2	2
Vaour	296	2	2
Mouzieys-Panens	234	1	2
Milhars	242	1	2
Livers- Cazelles	237	1	2
Noailles	212	1	2
St Marcel Campes	211	1	2
Bournazel	226	1	2
Salles sur Cérou	194	1	1
Souel	166	1	1
Vindrac-Alayrac	147	1	1
Laparrouquial	95	1	1
Le Riols	100	1	1
Lacapelle-Ségalar	93	1	1
Loubers	81	1	1
Marnaves	78	1	1
Labarthe-Bleys	76	1	1
Roussayrolles	87	1	1
St Michel de Vax	79	1	1
Amarens	69	1	1
Donnazac	67	1	1
Frausseilles	84	1	1

Soit 37 sièges répartis au titre du droit commun et 40 sièges répartis au titre de l'accord local.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents

- **VALIDE** l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire telle qu'elle figure au tableau présenté soit **40** sièges.

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala - DE 2023 002

Suite à la démission du 1er adjoint en janvier 2022, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un nouveau représentant appelé à siéger au sein du syndicat S.M.A.E.P. du Lévézou-Ségala.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents

- **DÉSIGNE** pour représenter la commune de Mouzieys Panens au sein du syndicat S.M.A.E.P du Lévézou-Ségala

- les délégués titulaires suivants :
 - Monsieur Claude BLANC
 - Monsieur Gérard MANDIRAC
- les délégués suppléants suivants :
 - Monsieur Bernard DELPECH
 - Madame Martine BOUYSSIERE

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie - DE 2023 03 : annulée et remplacée par DE 2023 008 (erreur matérielle)

Objet : Approbation du compte de gestion - DE 2023 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE, à l'unanimité** des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif - DE 2023 005

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christine TRESSOLS, 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		73 567.99		71 594.25		145 162.24
Opérations exercice	220 339.49	105 683.60	108 428.85	217 778.64	328 768.34	323 462.24
Total	220 339.49	179 251.59	108 428.85	289 372.89	328 768.34	468 624.48
Résultat de clôture	41 087.90			180 944.04		139 856.14
Restes à réaliser	175 981.45	117 430.00			175 981.45	117 430.00
Total cumulé	217 069.35	117 430.00		180 944.04	175 981.45	257 286.14
Résultat définitif	99 639.35			180 944.04		81 304.69

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2023 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 180 944.04

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	71 594.25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	102 807.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	109 349.79
Résultat cumulé au 31/12/2022	180 944.04
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	180 944.04
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	99 639.35
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	81 304.69

Objet : Vote des subventions aux associations - DE 2023 007

Le Conseil Municipal, après avoir été invité à se prononcer sur les associations bénéficiaires des subventions à retenir au titre de l'année 2023 et sur les montants à leur allouer, à l'**unanimité** des membres présents

- **ARRÊTE** comme suit les attributions :

Associations	Montant attribué
Les Respilits du Thoron	400,00 €
"AICOLD" Comité des fêtes	400,00 €
Assoc "Culture et Patrimoine"	400,00 €
USC Handball	50,00 €
PGATM Anciens Combattants	80,00 €
Non affecté	470,00 €
TOTAL	1 800,00 €

- **S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses dans son budget 2023.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie - (Annule et remplace la délibération DE 2023 003) - DE 2023 008

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de payer les entreprises intervenant sur les travaux de la salle associative et le logement dans l'attente des versement des subventions .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

- **DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRÉNÉES l'attribution d'une ligne de trésorerie en fonctionnement aux conditions suivantes :

Montant : 140 000,00 €
Durée : 12 mois
Taux variable : EURIBOR 3 Mois : 2,483 % + 0,75 % = 3,233 %
En cas d'index négatif celui-ci est réputé égal à 0
Intérêts : Mensuels
Capital : in fine
Frais de dossier : 300 €
Tirages et remboursements effectués sans frais.
Pas de frais de non utilisation

- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

- **CONFÈRE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le projet de délibération concernant l'avenant et l'actualisation de prix sur le marché public de la salle associative et du logement n'a pas été débattu. Le projet a été annulé.

Questions diverses

Changement des horaires de l'éclairage public lié à une réflexion sur la transition énergétique :

- pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre et décembre les horaires d'extinction de l'éclairage public sont inchangés de 23h à 6h le matin
- pour les mois de juin, juillet, août et septembre les horaires d'extinction de l'éclairage public seront de minuit à 6h le matin

La séance est levée à : 21h45

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Gérard MANDIRAC

Claude BLANC